



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nombre de conseillers
en exercice : – 27 –
Présents : – 18 –
Votants : – 24 –
Quorum : – 14 –

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-neuf janvier à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Présents : S. BARRAU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, JL. ETERNOT, L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES, M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Représentés : A. BODERIOU par C. RIQUELME, S. FERRANDI par F. QUERCY, V. FRAILE par JL. ETERNOT, A. GRANIER par H. CAMINEL, M. LEBLON par P. DUPONT, S. OLIVE par JL. IBRES.

Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER.

Absent : J. SUAZO GRAU.

Jean-Louis ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

Début de la séance à 20h30.

M. DONADIO s'interroge sur une solution à apporter à l'absence répétée de M. SUAZO GRAU. Il fait savoir que l'on peut le faire remplacer par le suivant sur la liste. M. Le Maire exprime son souhait de vérifier la procédure avant d'intenter une action.

M. DONADIO revient sur le PV du CM du 18/12/2023, notamment sur le point n°7 concernant l'acquisition d'un bien dans le cadre des expropriations de la LGV. Il souhaite revenir sur la réponse de M. Le Maire lors de cet échange. M. DONADIO exprime fermement que le Conseil Municipal se doit de prendre position et faire preuve de grande vigilance sur les agissements de RFF (Réseau Ferré de France) envers les expropriés de la LGV. Il s'inquiète des pratiques qui pourraient être faites à l'insu du Maire. M. Le Maire exprime qu'en qualité de Maire et d'élu, un engagement a été pris pour faciliter les démarches des expropriés. Il rappelle que la Mairie communique de manière transparente les informations qui pourraient permettre aux expropriés de discuter des prix avec GPSO. La Mairie ne peut pas dépasser les limites liées à son rôle dans l'accompagnement qu'elle procure aux expropriés. M. Le Maire rappelle que la Mairie s'est placée en facilitateur et en accompagnateur et non en négociateur. M. DONADIO exprime que le rôle du Maire est d'informer. Il dénonce un manque de coordination entre Bressols, le Grand Montauban, la SAFER et RFF. M. Le Maire intervient pour expliquer que la SAFER et la communauté d'agglomérations n'interviennent pas dans l'accompagnement des expropriés. M. DONADIO s'inquiète que la SAFER intervienne sur le foncier agricole. M. Le Maire informe que les commissions communales et intercommunales ne sont pas encore composées et s'interroge sur une intervention de la communauté d'agglomérations concernant les expropriations. M. DONADIO affirme que la communauté d'agglomérations a fait l'acquisition de bien dans le quartier Verlhaguet et que ce n'est pas anodin. M. Le Maire explique que si l'agglomération considère qu'elle peut exercer son droit de préemption urbain elle est dans son droit de faire des acquisitions. M. DONADIO s'interroge sur la légitimité de ce droit. Il explique

qu'il n'y pas de cohérence à acquérir des biens si ce n'est dans un but précis. M. Le Maire exprime que dans certains cas, notamment la création du quartier gare, l'agglomération fait l'acquisition de biens pour la réalisation d'un projet. Il rappelle qu'une évaluation des domaines est mise en place et que si les gens ne sont pas en accord avec les évaluations proposées ils sont en droit de faire appel au juge des expropriations. M. DONADIO dénonce une fabrique de mensonges qui dépasse le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. LACAILLE apporte au Conseil Municipal une information sur le recrutement d'un demandeur d'emploi dans le cadre de l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement).

L'AFPR est une mesure état proposée aux entreprises privées ou aux collectivités territoriales, qui permet de former en interne un demandeur d'emploi sous réserve d'une embauche minimum de 6 mois. Cette mesure est conclue de manière tripartite. A l'issue du plan de formation validé par pôle emploi, le demandeur d'emploi est embauché sans période d'essai. Pendant la période de formation le demandeur d'emploi a un statut de stagiaire de la formation continue et reste demandeur d'emploi. Le contrat proposé à terme de l'AFPR peut être un CDD de 6 à 12 mois puis un CDI.

M. Le Maire précise que ce contrat permettra d'embaucher et de tester les compétences de la personne recrutée dans le cadre du remplacement d'un agent administratif polyvalent muté dans une autre commune.

1/ OBJET : Approbation de la modification n°2 du PLU

Urbanisme / Documents d'urbanisme / PLU

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu le code de l'urbanisme et notamment à l'article L.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Montauban approuvé le 14 mai 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 mai 2017 et modifié une première fois le 16 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2021 autorisant le maire à prescrire la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération motivée du conseil municipal en date du 14 mars 2022 exposant les arguments en faveur de l'ouverture des zones à urbaniser classées 2AU ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-041-U en date du 23 mars 2022 prescrivant la modification N°2 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal complémentaire n°2023-078-U en date du 20 juin 2023 prescrivant la modification N°2 du PLU ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 août 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 mai 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-126-U en date du 19 septembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de modification n°2 de PLU ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur : les modifications sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération ;

M. DONADIO s'interroge sur l'envergure des responsabilités de la commune sur les projets relatifs à la modification du PLU sur certaines zones comme la voirie à refaire ou la protection des habitations de la rocade. M. le Maire lui confirme qu'un butte anti bruit est prévue.

M. DONADIO interroge sur les détails de la modification à Taillefer. M. le Maire explique que c'est une rectification qui permet la réhabilitation du bâtiment existant au lieu de l'obligation de destruction. M. DONADIO interroge sur la nature du projet prévu dans cette zone. M. le Maire répond que le projet n'est pas encore défini mais que le but de la modification est de permettre la réhabilitation du bâtiment. M. DONADIO note la cohérence de cette modification du PLU en appréciant que l'urbanisation se fasse en continuité du village et en préservation de la campagne. M. le Maire lui confirme que les OAP importantes sont prévues autour du village. M. DONADIO est inquiet concernant le rapport des riverains sur les problématiques liées au schéma pluvial. Il évoque le problème d'évacuation des fluides et souligne le manque d'information sur les réponses données à ce sujet. M. le Maire rappelle que c'est une compétence transférée. Il précise que l'étude du réseau pluvial était déjà intégrée dans le PLU de 2017. Il souligne qu'il est plus inquiet par la problématique liée aux fossés mitoyens non entretenus qui peuvent être la cause de sérieuses entraves à l'écoulement des eaux. M. DONADIO interroge sur la capacité à absorber l'augmentation de la population en matière de pluvial et de tout à l'égout. M. le Maire confirme que l'urbanisation qui est prévue permettra d'avoir les accords nécessaires en sens avec les sociétés concernés.

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153- 21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve les modifications apportées au projet de modification n°2 du PLU présenté à l'enquête ;
- 2- Approuve le projet modification n°2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 4- Indique que le dossier de modification n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Bressols aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- 5- Indique que conformément à l'article R.153 21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU approuvé sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

- 6- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en sous-préfecture, accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour (24) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI

Contre : 0

Abstention : 0

2/ OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet d'installation classée : SASU FP Montbartier (groupe IDEC)

Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SASU FP Montbartier (groupe IDEC), dont le siège social se situe 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75008 PARIS, a présenté une demande d'enregistrement le 19 décembre 2023 auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne pour la construction d'un entrepôt logistique qui sera implantée sur la commune de Montbartier.

Une consultation du public est ouverte pour une durée de 4 semaines, du 22 janvier au 21 février 2024 inclus. Le dossier complet est mis à disposition du public à la mairie de Montbartier (possibilité de consigner des observations dans le registre) et consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire indique que la préfecture de Tarn-et-Garonne appelle les conseillers municipaux de Bressols à émettre un avis sur cette demande de modification. Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, et émet un avis favorable.

M. CAMINEL interroge sur la nature de cet entrepôt. M. ETERNOT lui confirme que c'est un entrepôt de transit de stockage mais qu'il n'y a pas d'information sur la nature des marchandises qui seront stockées. Il précise qu'aucun versement ou captage d'eau n'est prévu et que l'activité est strictement liée au transfert de marchandises. M. DONADIO explique qu'il est allé chercher des informations sur ces entreprises (IDEC et ARCA) : il confirme que ce sont des entreprises de location de stockage mais il souligne l'importance d'avoir de plus amples informations sur la nature des marchandises qui seront stockés. M. ETERNOT suppose que les propriétaires imposent des règles sur la nature des biens stockés. M. DONADIO s'étonne que l'avis du Conseil ait été demandé pour cette installation précisément entre toutes les installations déjà effectuées sur la commune de Montbartier ou un avis n'avait pas été requis. M. ETERNOT lui confirme que le Conseil a été avisé lors de chaque installation lorsqu'elle est effectuée dans un certain périmètre de Bressols. M. DONADIO appelle à la vigilance.

Pour (20) : S. BARRAU, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, (pouvoir), C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI.

Contre (2) : D. DONADIO, F. LEROU GOUGET

Abstention (2) : H. CAMINEL (pouvoir)

3/ OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet d'installation classée : SA ARGAN

Montbartier

Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA ARGAN, dont le siège social se situe 21 rue Beffroy 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, a présenté une demande d'enregistrement le 8 décembre 2023 auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne pour la construction d'un entrepôt logistique qui sera implantée sur la commune de Montbartier.

Une consultation du public est ouverte pour une durée de 4 semaines, du 22 janvier au 21 février 2024 inclus. Le dossier complet est mis à disposition du public à la mairie de Montbartier (possibilité de consigner des observations dans le registre) et consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire indique que la préfecture de Tarn-et-Garonne appelle les conseillers municipaux de Bressols à émettre un avis sur cette demande de modification. Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, et émet un avis favorable.

Pour (20) : S. BARRAU, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, (pouvoir), C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI.

Contre (2) : D. DONADIO, F. LEROU GOUGET

Abstention (2) : H. CAMINEL (pouvoir)

4/ OBJET : Ouverture de crédits d'investissements

Finances locales / décision budgétaire / documents budgétaires

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2024 ;

Le Maire rappelle les crédits concernés et votés par le conseil en 2023 :

Chapitre / imputation	Crédits ouverts en 2023	Quart des crédits ouverts
2051	40 000 €	10 000 €
2111	600 000 €	150 000 €
21351	30 000 €	7 500 €
21533	70 000 €	17 500 €

21534	140 000 €	35 000 €
21848	20 000 €	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses aux articles suivants et pour les montants suivants :

Total chapitre 20 : 8 500 €

- c/2051 – Concessions et droits similaires + 8.500,00 €
Règlement des licences logiciels

Total chapitre 21 : 75 000 €

- c/2111 – Terrains nus + 10.000,00 €
- c/21351 – Bâtiments publics+ 7.500,00 €

- c/21533 – Réseaux câblés + 17.500,00 €
- c/21534 – Réseaux d'électrification + 35.000,00 €
- c/21848 – Autre matériel de bureau et mobilier + 5.000,00 €

S'engage à inscrire les crédits ci-dessus réalisés au budget primitif 2024.

Pour (24) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI
Contre : 0
Abstention : 0

5/ OBJET : Demande de participation financière auprès de la CFPPA de Tarn-et-Garonne (Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne)

Institutions et vie politique / Délégation de signature de l'assemblée au maire

Rapporteur : Nour-Eddine SAIDI

L'adjoint au Maire informe l'assemblée que la commune de Bressols a la possibilité de bénéficier d'une participation financière dans le cadre de son action menée au titre de la prévention de la perte d'autonomie. Cette action, intitulée « Bressols numérique : favoriser l'inclusion numérique », a pour objet de proposer aux personnes âgées de 60 ans et plus, des ateliers collectifs d'initiation à l'utilisation des tablettes et smartphones.

Pour cela, une demande doit être déposée et une convention devra être signée entre la commune et le conseil départemental de Tarn-et-Garonne. Le coût de l'action est estimé à 3 927 euros :

- Subvention CFPPA sollicitée à hauteur de 80 % soit 3141 euros,
- Participation de la Commune à hauteur de 20 % soit 786 euros.

Mme LEROU-GOUGET souhaite savoir si un bilan a été effectué sur les précédents ateliers. M. SAÏDI répond qu'aucun bilan n'avait été fait car la subvention du département n'avait pas été reçue du fait du retard pris pour la mise en place des ateliers (COVID) : il n'existait aucune injonction de bilan à faire remonter. Néanmoins les retours des participants étaient très positifs et la demande est forte et existante sur la mise en place de nouveaux ateliers. M. le Maire

questionne sur l'ouverture des inscriptions. M. SAÏDI précise qu'elles ne sont pas encore ouvertes mais qu'il est prévu de faire une campagne de communication très large à ce sujet dès qu'il y aura plus d'information sur le subventionnement. M. DONADIO demande qui est le promoteur financier. M. SAÏDI répond CNSA, CD82, ARS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de participation financière auprès de la CFPPA et à s'acquitter des formalités nécessaires, notamment la signature de la convention.

Pour (24) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI

Contre : 0

Abstention : 0

6/ OBJET : Construction d'un nouveau cimetière, chemin des Rigauds - Demande de subventions DETR 2024

Finances locales / Subventions / Subventions demandées

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au maire rappelle à l'assemblée municipale le projet d'aménagement d'un nouveau cimetière situé chemin des Rigauds. Le montant de l'opération est estimé à 189 782,50 € HT. Elle indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Suite à l'exposé de l'adjointe au maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les dispositions du dossier de demande de subvention présenté par l'adjointe au maire, dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 189 782,50 € HT.

Sollicite auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible.

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la poursuite et la bonne exécution de l'opération.

M. DUPONT questionne sur le nombre de concessions envisagées. M. le Maire répond une centaine avec possibilité de moduler puisque le terrain appartient à la commune, ce qui laisse une tranquillité d'élargissement sur les années à venir.

Mme LEROU-GOUGET questionne sur la possibilité d'agrandir les cimetières déjà existants. M le Maire répond que cela a déjà été fait pour celui de Brial et ce n'est pas réalisable pour celui de Bressols. Il précise que cela avait été envisagé mais a dû être réévalué en fonction d'enjeux économiques lorsque l'opportunité de vendre le terrain attenant au cimetière de Bressols s'est présenté. M. DONADIO précise qu'il apprend aujourd'hui le projet d'un nouveau cimetière et note que l'opposition a été mise devant le fait accompli. Il souligne que la commune compte 4000 habitants et déjà 4 cimetières, s'inquiète de l'éparpillement des familles sur les différents cimetières. M. DONADIO ne comprend pas l'intérêt de créer un nouveau cimetière, même s'il est peut-être nécessaire à long terme. Il explique que l'on aurait dû anticiper différemment ce problème. Mme BARRAU questionne M. DONADIO sur le dérangement qu'il prête aux administrés, elle précise que le nouveau cimetière serait à proximité de son lieu d'habitation, également proche d'une partie des habitants de Brial et Pérarols et que dans le cas de certains administrés ce serait plus un avantage qu'un dérangement. M. DONADIO déclare que c'est une règle, les gens veulent avoir leurs caveaux et familles dans un lieu défini. M. le Maire explique qu'il y a une évolution dans les concessions. Il précise que les choses changent et que

cela permet aussi aux Bressolais d'avoir plusieurs choix. Il ajoute que le terrain envisagé pour le nouveau cimetière est un terrain non constructible, que ce serait donc incohérent d'envisager de perdre un terrain constructible alors que l'on peut trouver à disposition un terrain qui ne l'est pas. M. DONADIO souhaite à nouveau faire remarquer que l'opposition se retrouve devant le fait accompli sur ce sujet.

Pour (22) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI.
Contre (1) : D. DONADIO
Abstention (1) : F. LEROU-GOUGET

7/ OBJET : Approbation de la convention financière annuelle 2023 relative au contrat territorial de relance et de transition écologique 2021-2026 (CRTE)
Institution et vie politique / Intercommunalité

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

Le contrat de relance et de transition écologique 2021-2026 pour le territoire du Grand Montauban a été signé le 17 décembre 2021.

Au cours de l'année 2023, le Grand Montauban et l'ensemble de ses communes membres ont porté différentes opérations pour lesquelles des cofinancements ont été sollicités et dans certains cas obtenus auprès de l'Etat mais également de la Région, du Département.

Cette programmation pour l'année 2023 fait l'objet d'une convention financière annuelle listant l'ensemble des projets subventionnés et comportant le descriptif de chacune des actions.

Ce sont ainsi quarante-huit dossiers qui ont été présentés en 2023 pour un total d'investissement estimé à 62 624 747.48 euros hors taxes et 14 074 373.94 euros de cofinancements sollicités et/ou obtenus.

Parmi ces quarante-huit dossiers, dix-sept ont été cofinancés par l'Etat au titre des fonds DSIL, DETR, DRAC et de l'appel à projets Fonds mobilités actives, mais également par des agences de l'Etat : ADEME, Agence de l'eau et Agence nationale du sport (ANS).

Ce sont ainsi 1 823 674.81 euros qui ont été attribués par l'Etat sur le territoire du Grand Montauban.

Un total de 6 139 056.00 euros de subventions a été sollicité et/ou attribué par la Région. Un total de 3 492 574.33 euros de subventions a été sollicité et/ou attribué par le Département. Un total de 1 490 261.53 euros de fonds de concours a été sollicité et/ou attribué par le Grand Montauban à ses communs membres.

Pour la Commune de Bressols, le montant des investissements s'élève à 78 427.01 euros hors taxes pour un total de cofinancements sollicités et/ou obtenus de 42 870.75 euros.

Cette convention annuelle doit, comme le contrat initial, être signée par la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban et ses communes membres, le Département de Tarn-et-Garonne et l'ADEME. Elle vous est présentée en annexe et a fait l'objet d'une validation lors du dernier comité de pilotage commun CRTE-CTO de décembre 2023.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuvent la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique.

M. DONADIO questionne sur le fait que la convention concerne l'ensemble de la communauté de communes et non uniquement Bressols. M. le Maire confirme que le vote s'applique à l'ensemble de la communauté de communes. Il explique que c'est une convention qui permet de réunir l'ensemble des financeurs et d'obtenir le maximum de financements éligibles au CRTE.

Pour (24) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI

Contre : 0

Abstention : 0

8/ OBJET : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité - (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Fonction publique/ personnel contractuel / création de poste

Rapporteur : Marc LACAILLE

L'adjoint au maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins (organisation et communication des multiples manifestations municipales), il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 16 mars au 15 septembre 2024 inclus :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 16 mars au 15 septembre 2024	1	Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Communication de tous les évènements municipaux (réseaux sociaux...) - Mise en œuvre et rédaction des supports de communication (Bressols Infos...) - Référent administratif des associations, - Référent pour les commandes d'achats services administratif et périscolaires 	Temps complet

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

Acceptent les propositions ci-dessus :

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour (24) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI

Contre : 0

Abstention : 0

9/ QUESTIONS DIVERSES :

M. MICHEL D'HUREL s'interroge sur les mesures mises en place par les autorités face aux incivilités auxquelles font face les élus. Il rappelle qu'un journaliste de La Dépêche, mais également qu'un maire, ont été victimes de menaces de mort. Il questionne M. Le Maire sur une éventuelle montée des incivilités de la population et sur les propositions qui lui sont faites pour dénoncer ou se protéger en cas de problème. M. Le Maire valide ce constat de recrudescence des incivilités qui touchent de plus en plus les élus. Il explique que ce sujet a été évoqué au congrès des Maires au travers de la mise en place d'ateliers : un atelier de la gendarmerie donnait des outils pour pouvoir aborder des personnes menaçantes. Sur le plan local, des signalements peuvent être fait auprès des services de gendarmerie qui sont très attentifs à cette problématique. Des directives ont été données par le préfet pour éviter d'être confronté à des situations d'urgence durable. M. Le Maire relève que ce problème s'applique à beaucoup d'autres professions, notamment la santé, l'enseignement et de manière générale à toutes les personnes dans des services publics. M. DONADIO porte à la connaissance du conseil municipal les désagréments qu'il a vécu et l'habitude des personnels médicaux face à ce genre d'incivilité.

M. DONADIO interroge Monsieur le Maire sur les nouvelles obligations municipales à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- la mise en application d'un règlement communal en matière d'affichage, d'information et de publicité. Mme LEPELLETIER répond que les communes ont été informées officiellement du transfert de compétences par un courrier daté du 15 décembre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024. De fait, les actions ne peuvent pas être mises en place dans un laps de temps aussi court. Elle explique que la création du règlement est en cours.

- la solution du traitement des biodéchets : M. IBRES rappelle que le traitement des déchets est une compétence communautaire. Des informations sont présentes dans le dernier « Ma ville, mon aggro ». Il indique également des composteurs sont en vente à la déchetterie au prix de 40 €.

M. Le maire rappelle que l'on incite déjà les personnes ayant un jardin à composter et que la question qui se pose réellement est sur l'entretien et la gestion de composteurs collectifs pour les personnes qui vivent en collectivité. Il souligne que des composteurs individuels avaient été proposés aux bressolais dès la première année de son mandat.

M. DONADIO questionne le Conseil municipal sur les dernières factures d'eau émises par Véolia : retard dans la date de facturation et montant inhabituel de facturation. M. Le Maire répond :

- le renouvellement de délégation des services publics (DSP) a été adopté tardivement par le syndicat des eaux de Grisolles ; par conséquent, Véolia a eu un décalage au niveau de sa facturation.

- l'augmentation de prix sur les factures est liée à une erreur commise par le bureau d'études qui a établi la DSP sur le montant de la partie fixe. Dans cette partie, a été inclus le montant du terme à échoir en plus du montant du terme échu. M. Le Maire précise que cela n'a pas joué

sur le prix du m3. De fait un avoir sera calculé sur la prochaine facturation afin de rétablir l'erreur commise par VEOLIA.

Mme LEROU-GOUGET interpelle M. le Maire sur la problématique importante de voirie liée aux travaux chemin de Verdun. Elle s'interroge sur la durée des travaux et la dangerosité de cette route. M. Le Maire rappelle que les travaux réalisés concernent la conduite d'eau entre route de Montbartier et route de Finhan. Il précise que le chemin est long et nécessitera une durée de travaux assez importante. M. Le Maire explique la problématique des règles de circulation non respectées par les camions qui fragilisent toute la voirie de la commune et rappelle la signalétique mise en place. Mme LEROU-GOUGET interpelle sur le non-respect de cette signalisation et son manque de visibilité. Mme QUERCY confirme le manque de visibilité et précise que des automobilistes ne respectent pas une signalisation de route barrée chemin de Verdun et que cela favorise d'autant plus la dangerosité de cette route. M. Le Maire prend bonne note des remarques faites afin d'y remédier.

La séance est levée à 22 h 20.

